



CHÂTEAU DU HOHLANDBOURG

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

ANIMATION ESTIVALE 2019
AU CHÂTEAU DU HOHLANDBOURG

POUVOIR ADJUDICATEUR

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU CHATEAU DU HOHLANDBOURG

Monsieur Lucien MULLER, Président

8 Place du Général de Gaulle – 68920 WETTOLSHEIM

Tél. : 03 89 30 10 20 – Fax : 03 89 30 10 21

- A. Règlement de la consultation
- B. Cahier des clauses techniques particulières
- C. Cahier des clauses administratives particulières
- D. Bordereaux des prix

1. Objet du marché

Animation estivale 2019 au Château du Hohlandsbourg.

L'animation aura lieu tous les jours du 7 juillet au 25 août 2019, sauf les samedis, soit 7 semaines ou 43 jours.

L'ouverture du site aura lieu de 10h à 19h avec une animation en continu, ponctuée de temps forts spectaculaires et ayant pour cadre le château du Hohlandsbourg.

2. Lieu d'exécution

Château du Hohlandsbourg, Route des Cinq Châteaux, 68920 WINTZENHEIM

3. Procédure

Procédure Adaptée selon l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mai 2016 relatif aux marchés publics modifié par le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique.

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Il est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.alsacemarchespublics.eu> ou sur le site <https://www.chateau-hohlandsbourg.com>.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'accès au téléchargement du dossier de consultation est direct et possible sans identification. Cependant, en cas de téléchargement anonyme, il appartient au candidat de se tenir à jour régulièrement des évolutions qui pourraient être apportées au dossier de consultation (compléments, corrections, modifications).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout d'une pièce au dossier de consultation, envoi d'une liste de réponses aux questions posées...).

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation sur support physique électronique n'est autorisée.

4. Remise de l'offre

Le candidat remettra son offre pour le
Vendredi 12 octobre 2018, à 12 h 00

par courrier recommandé avec avis de réception postal ou remis sur place contre récépissé à
l'adresse suivante :

Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg
A l'attention de Monsieur Lucien MULLER,
Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg

Maison Saint Marc
8, place du Général de Gaulle
68920 WETTOLSHEIM
Heures d'ouverture : 9H-12H et 14H-17H du lundi au vendredi

Les offres porteront la mention **offre pour Animation estivale 2019 - Ne pas ouvrir**

5. Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

6. Durée - Délais d'exécution des prestations

La durée d'exécution est fixée de début juillet à fin août 2019.

7. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics et à l'article 2 de l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics et à l'article 3 de l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des prestations exécutées au cours des cinq dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pour les aspects artistiques et techniques

- Liste de références de prestation dans l'objet de la présente consultation, réalisée par le candidat au cours des trois dernières années, indiquant la date de réalisation, le montant et le nom du commanditaire public ou privé.
- Une licence d'entrepreneur de spectacles n° 2 et/ou 3
- Tout élément permettant de juger le niveau d'expérience et /ou la capacité artistique et technique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de **2 jours**. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces concernant l'offre de base et la variante exigée

- Le DC1 et DC2 ou DUME ;
- Les bordereaux forfaitaires de prix ;
- La note méthodologique en respectant le cadre de la note ;
- Les attestations fiscales et sociales de l'année en cours.

Une variante est exigée au sens de l'article 58 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics.

La proposition comportera obligatoirement une offre de base et une variante exigée.

- Offre de base : 4 personnes
- Variante exigée : 5 personnes

8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

9. Questions

Pour toute question, veuillez contacter **Sophie BARTHEL** : info@chateau-hohlandsbourg.com
Tél : 03 89 30 10 22 - Fax : 03 89 30 10 21

10. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

- Capacités artistiques, appréciées sur la base de la thématique développée et du public ciblé : **35%**
- Capacités techniques appréciées sur la base des moyens en personnel et matériel affectés au présent marché : **35%**.

Ces éléments seront appréciés à partir de la note méthodologique dont le cadre est joint au présent DCE.

- Prix : **30 %**.

11. Négociation

Après examen des propositions, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 candidats ayant présenté une offre. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de 48 heures minimum à compter de l'invitation à négocier transmise par télécopie ou courriel pour faire parvenir toute nouvelle proposition suivant les modalités énoncées par cette invitation. La négociation pourra prendre la forme le cas échéant d'une rencontre bilatérale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Pour autant, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord ne devient définitif qu'après signature du contrat par le Pouvoir Adjudicateur.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance devra également être produite dans le même délai.

1. Description des prestations

Les prestations consistent à l'organisation et la mise en œuvre d'une animation ayant pour cadre le château du Hohlandsbourg durant l'été 2019, Route des Cinq Châteaux, 68920 WINTZENHEIM. L'animation aura lieu tous les jours du 7 juillet au 25 août 2019, sauf les samedis, soit 7 semaines ou 43 jours.

2. Localisation

Château du Hohlandsbourg, Route des Cinq Châteaux, 68920 WINTZENHEIM (voir plan et photos dans le dossier technique joint)

3. Présentation générale du projet

Durant l'été 2019, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg (appelé ORGANISATEUR) organisera, une animation médiévale ayant pour cadre le château du Hohlandsbourg. Il souhaite confier la production de cette animation à une compagnie (appelée PRODUCTEUR) disposant d'expériences confirmées dans la production d'animations de rue et / ou autres arts vivants en lieu patrimonial.

3.1. Définition générale de la mission

Il est demandé au PRODUCTEUR de proposer une animation, d'assurer le recrutement des acteurs, la fourniture et/ou la réalisation des costumes, matériels, accessoires et décors, de coordonner les répétitions et d'assurer l'organisation et la mise en œuvre de l'animation.

Cette production se fera en lien étroit avec l'ORGANISATEUR, en respect de l'ensemble des éléments précisés à l'article 2 et de tous les éléments qui seront transmis au prestataire retenu.

3.2. Encadrement du projet

Les interlocuteurs du PRODUCTEUR sont Monsieur Lucien MULLER, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg, Mesdames Elisabeth CLOR, Directrice et Sophie BARTHEL, responsable des actions culturelles et communication.

3.3. Visite de reconnaissance

Le candidat est invité à faire une visite de reconnaissance du site avant le rendu des dossiers, à une date à fixer en accord avec l'ORGANISATEUR. Pour cela, les candidats prendront contact avec Sophie BARTHEL : info@chateau-hohlandsbourg.com – Tél. : 03 89 30 10 22.

4. Précisions concernant les animations à produire

4.1. Horaires, durée et espaces

L'ouverture du site aura lieu de 10h à 19h avec une animation en continu, ponctuée de temps forts spectaculaires et ayant pour cadre le château du Hohlandsbourg.

L'animation aura lieu tous les jours du 7 juillet au 25 août 2019, sauf les samedis, soit 7 semaines ou 43 jours, comme suit :

1. **Offre de base** : 4 personnes
2. **Variante exigée** : 5 personnes

Les espaces disponibles pour les animations sont les suivants (voir dossier technique joint) :

1. en plein air : cour principale ;
2. couvert en extérieur : théâtre de plein air (surface de 300 m² couvert d'un auvent /scène de 45 m² (épousant le rocher) / espace spectateur de 255 m² avec possibilité d'installer des chaises.

L'animation devra être conçue de manière à pouvoir être produite par tous les temps, à l'exception des cas de force majeure, mettant en danger le public.

Le PRODUCTEUR proposera des animations qui ne nécessitent pas la mise en place d'énormes moyens techniques, en terme de logistique (espace de stockage réduit ...) ou de manutention (montage et démontage probables les samedis en cas de location du site, espaces multifonction). Une fiche technique sera jointe à la proposition (besoins techniques, sécurité, espace nécessaire ...).

4.2. Public

1. Les animations sont payantes ;
2. Ces animations, interactives, ludiques et pédagogiques, doivent attirer le public le plus large possible, autochtones et touristes, français ou étrangers (notamment Allemands) et pouvoir toucher toutes les classes d'âges, en particulier les jeunes enfants y compris en très bas âge ainsi que les centres aérés, les individuels et les groupes ;
3. L'objectif est d'atteindre de 600 à 800 personnes par jour, avec un pic à 15h.

4.3. Concept et éléments de contenu à introduire dans le spectacle et les animations.

4.3.1. Concept

Les animations auront vocation à plonger le visiteur dans une ambiance médiévale à la découverte d'une forteresse, ceci sur un mode théâtral, spectaculaire, ludique et/ou poétique, pédagogique, convivial et interactif (voir le dossier technique qui permettra aux candidats de se familiariser avec le site).

Les animations bien que s'adressant à tout public, sans distinctions aucunes, miseront en particulier sur l'attraction des juniors (choix et manière d'aborder les thèmes, écriture des textes ...) connus pour être d'importants prescripteurs pour les activités familiales ; ils devront tour à tour, être spectateur et acteur. Les animations se déclineront sous une forme divertissante et si possible avec humour.

Votre proposition devra décrire en temps et en espace le déroulement d'une journée type par beau temps et mauvais temps, avec prise en compte des différents types de public. Le contenu sera identique sur les 43 jours. Les animations se dérouleront sans temps morts sur la journée, tout en tenant compte de la pause repas.

4.3.2. Eléments de contenu

Depuis quelques années, afin de renouveler l'intérêt du public et de se démarquer de la multitude des fêtes médiévales, nous fixons un thème annuel.

La programmation 2019 proposera de voyager « **Au temps de la Renaissance** ».

Grandes découvertes, guerres de religion, progrès scientifiques et techniques, arts florissants etc., la Renaissance est une période très riche. Aux côtés de François Ier et Charles-Quint, des personnages, des idées et des innovations ont marqué cette époque mouvementée et passionnante !

L'Alsace participe activement à ce nouvel état d'esprit venu d'Italie. L'empire existe encore et exerce une grande influence sur les états germaniques. Mais il devient de plus en plus une affaire de famille des puissants seigneurs d'Autriche, les Habsbourg, dont relève d'ailleurs la seigneurie de Hohlandsberg et le château ; château du Hohlandsbourg qui devient d'ailleurs en 1563 la propriété de Lazare de Schwendi (1522-1583), chef de guerre de Charles Quint et Maximilien II mais aussi

homme de lettres et humaniste. Partout ailleurs, les états nationaux s'affirment et connaissent un renforcement du pouvoir de leurs princes. Entre François 1er et Charles Quint s'installe donc une rivalité qui mène à la guerre.... L'Europe entière, catholiques et protestants, s'affrontèrent et les techniques militaires firent de rapides « progrès » orchestrés par des ingénieurs....

La Renaissance, aux 15^{ème} et 16^{ème} siècles, marque la transition entre le Moyen Age et les Temps modernes et introduit de grands changements dans les domaines des arts/artisanats, des lettres, de la vie de cour (animation des 18 et 19 mai), des techniques militaires (animation des 8,9 et 10 juin) et **des sciences naturelles et de la technique, des inventions et découvertes (animation estivale pour laquelle nous lançons cette consultation).**

Dans un « **campement-décor** » qui renforcera l'immersion du public dans une ambiance **de reconstitution historique**, la cohabitation entre les activités suivantes serait appréciée :

1. **spectacle(s) scénarisé(s) et sonorisé(s)**, véritable(s) temps fort(s) de la journée (séances à 11h, 15h et 17h - durée : 45 min.).

Le spectacle mettra en scène un **héros de légende ayant existé**, une de ces grandes figures de la Renaissance, qui nourrit nos imaginaires.

Avec l'humanisme qui se propage dans toute l'Europe, le modèle chrétien du héros se modifie. L'être humain est au centre de l'action au dépend du spirituel, universel et supérieur. Néanmoins la première qualité du héros reste toujours martiale. Le personnage incarnera donc le modèle du **vaillant chevalier** animé des plus grandes **vertus** (l'honneur, la fidélité, la défense des humbles et la bravoure), assorti au **pouvoir de commander**.

Le spectacle attirera et séduira le public, tout âge confondu. Il s'agit indéniablement de l'activité la plus attendue par le public, la plus spectaculaire également la plus divertissante : de l'humour, de l'action, du spectacle pour petits et grands !

Le scénario résultera de l'adaptation d'événements historiques, d'anecdotes, de légendes issues de la tradition populaire, de la littérature, du cinéma, romancés pour les besoins scéniques. L'on y retrouvera des personnages hauts en en couleurs, à travers des présentations de scènes d'actions (**scènes de combats à l'arme blanche ...**) et théâtralisés.

Le PRODUCTEUR privilégiera l'emploi de musiques non protégées.

A l'issue du spectacle vous proposerez des **animations ludico-pédagogiques** privilégiant une véritable interaction entre le public et les animateurs.

Elles seront l'occasion d'évoquer l'effervescence **intellectuelle et scientifique** de **Léonard de Vinci**, ce génie de la Renaissance. En effet, parmi les grands acteurs de son temps, **Léonard de Vinci** – dont on célébrera en 2019 le 500^{ème} anniversaire de sa mort joue un rôle capital dans les bouleversements de cette Renaissance qui porte bien son nom. **Léonard de Vinci** est peintre à l'origine, mais il se révèle aussi grand savant (**ingénieur, scientifique et inventeur**) que grand artiste. L'analyse scientifique du réel, la réflexion avant l'expérimentation sont les principes de base de la démarche de **Léonard de Vinci**, qu'il manifeste aussi bien dans les arts que dans les sciences. Ainsi, vous serez attentif à ce que vos propositions ne soient pas redondantes avec les thématiques développées tout au long de la saison.

Il s'agit concrètement de proposer des :

2. **ateliers pédagogiques et interactifs**, favorisant l'échange avec le public notamment adulte.
3. **activités/jeux participatifs ...**, privilégiant les activités manuelles et/ou « sportives » et/ou d'adresse etc., et permettant à l'enfant d'incarner des personnages, à destination des :
 - enfants à partir de 3 ans (particuliers + CLSH)
 - des adolescents et adultes.

Vous proposerez un titre pour l'animation et/ou un sous-titre pour le spectacle qui puisse servir d'accroche sur les supports de communication.

4.4. Validation

Une validation des contenus sera faite par l'ORGANISATEUR au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Une réunion de lancement sera organisée pour définir des modalités et calendrier prévisionnel d'organisation. Le rendu du projet finalisé (synopsis du spectacle notamment) est fixé à la mi-mai 2019.

4.5. Communication

Le PRODUCTEUR fournira tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et de l'animation. Les visuels seront :

- pour le Web et l'affichage écran, de 72 dpi;
- pour l'impression, de 300 à 600 dpi.

Une série de visuels illustrant vos prestations nous sera livrée en temps utile pour pouvoir finaliser la campagne de communication **début décembre**.

4.6. Moyens humains

4 à 5 intervenants semblent adaptés à la réalisation de la prestation dans de bonnes conditions. Votre proposition comportera obligatoirement deux propositions sur 43 jours :

1. Offre de base : 4 personnes.
2. Variante exigée : 5 personnes.

En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Les salaires versés par la compagnie sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établie en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés. Le producteur atteste que les salariés employés par lui le sont régulièrement au regard des articles L.143-3, L143-5 et L.620-3 du code du travail.

La gestion des flux de spectateurs devra également être intégrée dans la performance des artistes.

Le PRODUCTEUR devra tenir compte du nombre de spectateurs attendus lors des animations. Cet élément devra être déterminant pour que l'ensemble des spectateurs puisse avoir une bonne compréhension des animations.

4.7. Logistique et moyens techniques

L'ORGANISATEUR n'achètera ni ne louera aucun des matériels nécessaires pour le bon déroulement du spectacle. Par ailleurs, le candidat installera lui-même le matériel nécessaire.

4.8. Assurances

Le PRODUCTEUR souscrira une assurance contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations pour tout objet lui appartenant ou à son personnel et prendra une assurance en responsabilité civile. Ces attestations d'assurance devront être transmises à l'ORGANISATEUR, avant le début des animations.

L'ORGANISATEUR souscrira les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

L'ORGANISATEUR souscrira une assurance couvrant les biens entreposés durant la durée des animations. Une liste des biens exposés ainsi que leur valeur unitaire sera dressée. L'ORGANISATEUR mettra à la disposition de la compagnie un local fermant à clé.

Selon les dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics modifié par le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique, le titulaire du présent marché s'engage à respecter l'ensemble des clauses ci-dessous :

Ces clauses prévalent sur celles des C.C.A.G. correspondant au type d'achat (travaux, fournitures courantes et services, prestations intellectuelles, Techniques de l'Information et de la Communication), en cas de différence, et sur les conditions de vente de l'entreprise.

1. Opposabilité

Sous réserve de la législation en vigueur, et en particulier des dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, aucune condition particulière ou générale (quel que soit son support) ne sera opposable à l'acheteur sauf acceptation formelle et écrite par celui-ci.

2. Pièces constitutives du marché

- le contrat d'engagement ;
- les bordereaux de prix ;
- le cadre de la note méthodologique ;
- le DC1 et DC2 ;
- le D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises) ;
- l'avis résumé de marché à procédure adaptée.

3. Prix

Les prix du présent marché sont fermes et définitifs. Ils ne font l'objet d'aucune actualisation ou révision. Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire et devront inclure tous les frais de cachet, transport et matériel nécessaires à l'exécution de la prestation.

Les déjeuners seront pris directement en charge par l'ORGANISATEUR, sauf les samedis jours de relâche.

Les frais de dîner et d'hébergement du PRODUCTEUR et de toute personne susceptible de participer à l'organisation et la mise en œuvre de l'animation, apparaîtront en variante y compris, ceux liés le cas échéant, à votre présence les jours de montage et démontage.

La proposition tarifaire devra inclure la cession des droits pour l'exploitation, la représentation et la reproduction du spectacle avec la prise de photographies ou vidéo et leur diffusion sur les documents promotionnels du spectacle, du château de manière générale et sur le site Internet de l'ORGANISATEUR.

4. Livraison - achèvement des prestations - transfert de propriété

Le titulaire du marché s'engage à réaliser les prestations conformément aux caractéristiques et lieux d'exécution définis dans le marché.

5. Paiements

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur départemental. Le règlement a lieu sur présentation de factures établies en un exemplaire. Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de facture, sur les fonds propres de l'ORGANISATEUR et selon l'échéancier suivant :

- 1^{ère} acompte de 20% au 5 juillet 2019 ;
- 2^{ème} acompte de 20% au 19 juillet 2019 ;
- 3^{ème} acompte de 30% au 9 août 2019 ;
- le solde de 30% au 25 août 2019.

La date certaine de réception de la facture est la date d'arrivée au Syndicat Mixte. Le délai de paiement court à compter de la réception de la demande de paiements conformes aux spécifications du marché.

Le règlement est effectué par virement administratif dans les trente (30) jours à l'exclusion des délais du circuit bancaire, à compter de la date certaine de réception de la demande de paiement, conforme aux spécifications de fond et de forme du marché, par le Syndicat Mixte.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

6. Pénalités

En cas de désistement - quel qu'en soit sa cause, intervenant entre la notification du marché et la veille du début de l'animation, sera appliquée une pénalité forfaitaire de 20 000 euros.

En outre, une pénalité de 2 500 euros sera appliquée par journée d'animation non exécutée.

En cas d'annulation, vous proposerez en échange une autre animation pour un coût équivalent. La personne publique se réserve le droit de refuser et sollicitera alors le PRODUCTEUR pour une nouvelle proposition.

7. Résiliation

L'acheteur se réserve le droit de résilier unilatéralement le présent marché à tout moment. Une indemnité pourra être versée en cas de préjudice. En cas de non-respect des engagements souscrits (acceptation du marché) par le titulaire du marché, l'acheteur se réserve le droit de solliciter un autre fournisseur, prestataire ou entrepreneur de son choix. Le surcoût éventuel en résultant pourra être porté aux dépens du titulaire du marché défaillant. Ces décisions relèvent du représentant de l'acheteur.

8. Différends et litiges

Le Tribunal Administratif de Strasbourg est seul compétent en cas de litige ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution du marché. Toute réclamation doit être au préalable présentée au représentant de l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception postal.

D – BORDEREAUX DES PRIX FORFAITAIRES

CF LES DEUX BORDEREAUX ci-joints à compléter